

Prévenir la violence et l'intimidation

Synthèse des interventions



Introduction

La lutte contre l'intimidation et la violence est une priorité au sein du Collège Trinité. Nous nous engageons à offrir un environnement scolaire sécuritaire et bienveillant pour tous les élèves, où chacun peut s'épanouir sans crainte de harcèlement ou d'agression. Pour cela, nous avons mis en place un ensemble d'actions et de mesures visant à prévenir, détecter et traiter les comportements intimidants et violents.

Ce document a pour but de présenter nos définitions clés, nos protocoles d'intervention, ainsi que les ressources et le soutien offerts aux victimes, aux témoins et à ceux qui commettent les gestes d'intimidation ou de violence.

Nous croyons que chaque membre de notre communauté a un rôle à jouer dans la promotion du respect et de la sécurité, et nous sommes déterminés à travailler ensemble pour y parvenir!

L'équipe de direction et d'encadrement du Collège Trinité
Décembre 2024

Des définitions

Définition de l'intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012).

Définition de la violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012).

Définition de conflit :

Un conflit est une situation où des personnes ou des groupes ont des opinions, des intérêts ou des objectifs opposés, ce qui peut entraîner des tensions ou des désaccords. Les conflits peuvent survenir pour diverses raisons, comme des différences de valeurs, des malentendus ou des rivalités.

Définition de cyberintimidation :

La cyberintimidation est une forme d'intimidation qui se produit en ligne ou via des appareils numériques. Elle implique des actions telles que l'envoi de messages menaçants ou insultants, la diffusion de rumeurs, la publication de contenu humiliant, ou la création de faux profils pour harceler une personne.

Définition de surréagir :

Réagir de manière excessive ou disproportionnée par rapport à une situation donnée. Cela signifie que la réaction est plus intense ou exagérée que ce qui serait normalement attendu ou approprié.

Agir

Comment faire un signalement ou déposer une plainte

Un élève qui est victime ou témoin d'une situation d'intimidation ou de violence doit en parler à un membre du personnel adulte de l'école en personne ou par courriel. L'adulte se réfère immédiatement à un membre de la direction qui évaluera la situation. C'est la même chose pour les parents qui sont témoins de gestes ou qui reçoivent la confiance de leur enfant. Ces derniers peuvent aussi contacter une direction de niveau par téléphone.

Les membres du personnel qui sont témoins, qui soupçonnent ou qui sont informés d'une situation, doivent obligatoirement informer la direction de niveau concernée. Cette dernière évaluera en sa compagnie la situation.

Un élève ou un parent a la possibilité de contacter le Protecteur régional de l'élève, dont la mission consiste à gérer les plaintes et les signalements dans le milieu scolaire, que ce soit dans le réseau public ou privé. Ce protecteur est également chargé d'examiner toute plainte ou tout signalement relatifs à un acte de violence à caractère sexuel, qui peut lui être directement adressé.

Mesures pour préserver la confidentialité

La préservation de la confidentialité est au cœur des interventions du Collège Trinité. Encore plus lorsqu'il s'agit de situation qui concerne le bien-être de ses élèves. Cette exigence favorise les dénonciations d'actes d'intimidation ou de violence.

L'ensemble du personnel comprend l'importance de traiter tous les signalements et toutes les plaintes avec toute la confidentialité nécessaire. Cet aspect est suspendu si les informations sont nécessaires au traitement d'une plainte ou pour l'application de sanctions.

Protocole d'intervention

Première action : Assurer la sécurité et le bien-être de l'élève en cas de situation préoccupante.

- Parler directement avec l'élève pour comprendre la situation.
- Demander à l'élève ce qui s'est passé.
- Écouter ses sentiments et ses préoccupations.
- Évaluer si l'élève est en sécurité.
- Offrir du soutien
- Informer les parents et leur offrir du soutien et des ressources
- Mentionner qu'il y aura des suivis dans 3 jours, 3 semaines et 3 mois.

Deuxième action : Faire cesser le comportement préoccupant

- Discussion avec la personne auteure de l'agression.
- Exiger l'arrêt immédiat du comportement.
- Lui rappeler les valeurs, le code de vie et le protocole d'intimidation et de la violence.
- Vérifier qu'il comprend que son comportement est inacceptable, lui rappeler le comportement attendu et le responsabiliser face à son comportement.
- Expliquer à l'élève les conséquences et les paliers d'intervention.
- Offrir du soutien
- Informer les parents et leur offrir du soutien et des ressources.
- Mentionner qu'il y aura des suivis dans 3 jours, 3 semaines et 3 mois.

Troisième action : Discussion avec les témoins

- Vérification sommaire auprès d'eux (s'informer de leur version, comment ils se sentent, leur rappeler qu'ils ont un rôle important et l'importance de dénoncer).
- Offrir les ressources d'aide.
- Contacter les parents

Trois paliers d'intervention pour les élèves fautifs

Première infraction

- Rencontre avec la direction.
- Explication du protocole de l'établissement en cas d'intimidation ou d'acte violent.
- Contact téléphonique avec les parents pour décrire la situation et nommer les conséquences actuelles et celles en cas de récurrence.
- Imposition des sanctions disciplinaires selon la gravité de la situation.
- Note déposée au dossier disciplinaire de l'élève.

Première récurrence

- Rencontre avec la direction.
- Suspension à l'interne ou à l'externe.
- Rencontre avec les parents et l'élève avant le retour en classe. Lors de cette rencontre, signature par toutes les parties d'une lettre d'engagement pour que cesse les comportements reprochés.
- Imposition des sanctions disciplinaires selon la gravité de la situation.
- Note déposée au dossier disciplinaire de l'élève.

Deuxième récurrence

- Rencontre avec la direction.
- Suspension à l'externe.
- Rencontre avec les parents et l'élève pour leur communiquer la décision du comité de discipline du Collège.

Sanctions disciplinaires possibles

- Suivi obligatoire avec une intervenante
- Réflexion écrite
- Geste de réparation
- Retrait de privilèges (sorties, voyages, etc.)
- Travaux communautaires
- Changements de foyer pour l'agresseur
- Rencontre ou plainte aux services de police
- Conseil disciplinaire
- Renvoi du Collège Trinité

Mesures d'aide et de soutien

Dans les limites de ses capacités, le Collège Trinité s'engage à offrir de l'aide à la victime et à la personne qui a commis des gestes de violence ou d'intimidation. Au besoin, nos intervenants offriront des ressources externes adaptées à la situation. Ce support est aussi proposé aux parents qui en font la demande.